

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

EXAMEN PERIODIQUE DE *CUORA GALBINIFRONS*, *MAUREMYS ANNAMENSIS* ET
CHELODINA MCCORDI (DECISIONS 16.124, 16.125 ET 16,126)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À la 16e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013), les décisions suivantes sur les tortues terrestres et tortues d'eau douce (*Testudines spp.*), et la tortue de McCord (*Chelodina mccordi*), ont été adoptées :

A l'adresse du Comité pour les animaux

16.124 Le Comité pour les animaux inclut, à titre prioritaire, *Cuora galbinifrons* et *Mauremys annamensis* dans son examen périodique des annexes.

A l'adresse du Comité pour les animaux

16.125 Le Comité pour les animaux inclut la tortue de McCord (*Chelodina mccordi*) en priorité dans l'examen périodique des annexes à sa 27e session

A l'adresse du Secrétariat

16.126 Le Secrétariat, en coordination avec les États de l'aire de répartition de la tortue de McCord (*Chelodina mccordi*), l'Indonésie et le Timor Leste, réunit des informations pertinentes pour l'examen périodique des annexes, que le Comité pour les animaux étudiera à sa 28^e session.

3. Les trois espèces mentionnées par les Décisions 16.124 à 16.126 font parties des espèces objet de propositions d'amendement de statut dans les Annexes CITES par la CoP16, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Proposition à la CoP16	Référence	Résultat à la CoP16	Inscription actuelle Commentaire
<i>Chelodina mccordi</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	CoP16 Prop.28 (Etats-Unis d'Amérique)	Amendement adopté	Annexe II Quota d'exportation zéro de spécimens sauvages.
<i>Cuora galbinifrons</i>	Quota d'exportation zéro de spécimens	CoP16 Prop.32 (Chine et les	Adoptée	Annexe II Quota d'exportation

Espèce	Proposition à la CoP16	Référence	Résultat à la CoP16	Inscription actuelle Commentaire
	sauvages pour exploitation commerciale	Etats-Unis d'Amérique)		zéro de spécimens sauvages pour exploitation commerciale.
	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	CoP16 Prop. 33 (Viet Nam)	Non étudiée en raison de l'adoption de la Prop. 33	
<i>Mauremys annamensis</i>	Quota d'exportation zéro de spécimens sauvages pour exploitation commerciale	CoP16 Prop.32 (Chine et les Etats-Unis d'Amérique)	Adoptée	Annexe II Quota d'exportation zéro de spécimens sauvages pour exploitation commerciale.
	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	CoP16 Prop. 35 (Viet Nam)	Non étudiée en raison de l'adoption de la Prop. 33	

4. Les Parties ont accepté, à la CoP16, les demandes des États-Unis (pour *Chelodina mccordi*) et du Viet Nam (pour *Cuora galbinifrons* et *Mauremys annamensis*) pour que le Comité des animaux inclue de toute urgence ces espèces dans l'examen périodique des annexes (cf. document CoP16 Com. I Rec. 9).

Recommandation

5. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) sur *l'Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, il est recommandé au Comité d'inclure *Chelodina mccordi*, *Cuora galbinifrons* et *Mauremys annamensis* dans son examen périodique des annexes. Il est également recommandé au Comité de procéder à cet examen conformément aux dispositions des paragraphes f) à k) de la résolution.